

## **DEC122518DR15**

### **Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)**

#### **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5115, intitulée Les Afriques dans le monde, dont le directeur est René Otayek ;

**Vu** la décision n° DEC122364INSHS du 19 septembre 2012 nommant Céline Thiriot directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°5115 intitulée Les Afriques dans le monde, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Annie Cheneau-Loquay, Directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Cheneau-Loquay, délégation est donnée à M. René Otayek, Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

##### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Cheneau-Loquay et de M. René Otayek, délégation est donnée à M. Laurent Fourchard, Chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

##### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

##### **Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 24 septembre 2012

La directrice d'unité